

“ Tous les porteurs de licences ont à leur service en permanence des gardiens de dépôts de provisions, des surveillants et des chefs de chantiers qui ont une connaissance parfaite de leurs territoires respectifs ainsi que des établissements environnants. Nous ne connaissons pas d'autres hommes, aussi en état que ceux-ci, d'exercer efficacement les positions de garde-feu. Nous sommes d'opinion que ces hommes devraient être choisis et nommés de préférence à tous autres et qu'il ne devrait en être nommé d'autres que dans les endroits où il n'y en a pas dans le voisinage de terrains sous licence pour la coupe du bois.

“ Comme de raison, le gouvernement devrait garder le contrôle de ce service, et à cette fin, avoir un ou deux officiers spéciaux chargés de voir s'il est fait avec activité et efficacité. Ces officiers circuleraient tout le temps, du 1er avril au 15 novembre, dans les territoires assignés à leur contrôle et seraient tenus de recommander la démission de tout garde-feu pour cause de négligence ou d'incompétence.

“ Une patrouille constante, dit le professeur Fernow, semble être le seul moyen de protection contre le danger du feu ; tous les autres moyens me paraissent plus coûteux et moins efficaces. Et la composition du personnel de ce service est de première importance : même quand ce personnel est composé d'hommes bien qualifiés, seules une surveillance et une inspection constantes pourront tenir ce service en activité et son personnel sur le qui vive.”

Le principal but d'une bonne organisation devrait être de prévenir plutôt que d'arrêter les conflagrations. Une fois parti, le feu gagne rapidement du terrain et continue sa course, malgré tous les efforts qu'on puisse faire pour l'arrêter, jusqu'à ce qu'une grosse pluie, un cours d'eau ou un marécage mette obstacle à son expansion. Le premier devoir des garde-fen devrait donc consister en premier lieu à contrôler l'allumage des feux de défrichements dans le voisinage de la forêt. Durant la saison sèche, il ne devrait être permis à personne d'allumer un feu de défrichement sans en avertir au préalable le garde-feu le plus proche, lequel devrait être sur les lieux avec une équipe suffisante pour contrôler le feu et l'empêcher de se répandre, au cas où il serait allumé dans un endroit dangereux.

Avec les principes démocratiques qui caractérisent notre système